

Publié le 04 OCT. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4
Vu le Code de la Route,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de renouvellement de la couche de roulement au giratoire de la route de Nancy et de la rue Poincaré,

Arrête

Article 1 : L'entreprise COLAS procédera, pour le compte du Département de la Moselle, à des travaux de renouvellement de la couche de roulement au giratoire de la route de Nancy et de la rue Poincaré, **les 11, 12 et 13 octobre 2023 de 21h00 à 6h00.**

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules sera perturbée et sera organisée comme suit :

- Direction route de Nancy – déviation sud et inverse : la circulation sera maintenue par feux tricolores de chantier
- Sens Rémelfing – Welferding : la déviation se fera via Sarreinsming - zone industrielle - rues du Champ de Mars – Clemenceau - pont de l'Europe - boulevard du Général de Gaulle
- Sens Welferding – rive droite/zone industrielle : la déviation se fera par le pont des Alliés - rue du Maréchal Foch - rue du Champ de Mars
- Sens Welferding – rive gauche : la déviation se fera par le pont des Alliés - rue du Maréchal Foch - rue du Champ de Mars – déviation Sud – route de Nancy

Article 3 : L'entreprise COLAS sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier. Une présignalisation sera mise en place au giratoire de la Rotherspitz conseillant d'emprunter la déviation Ouest et sortie par la rue d'Ippling.

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 3 octobre 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.